



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/352
1er septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANÇAIS/RUSSE

Quarante-neuvième session
Point 63 e) de l'ordre du jour provisoire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS	3
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	4
B. Réponses reçues des gouvernements	6
III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS POUR L'ANNÉE CIVILE 1993	58

* A/49/150.

I. INTRODUCTION

1. Le Secrétaire général a institué le Registre des armes classiques le 1er janvier 1992 en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, intitulée "Transparence dans le domaine des armements". Dans cette résolution, l'Assemblée générale invitait tous les États Membres à fournir annuellement pour le Registre les données relatives aux importations et exportations des armes classiques appartenant aux sept catégories couvertes par le Registre. Elle invitait également les États Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, et priait le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux États Membres de les consulter sur demande.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a aussi prié le Secrétaire général, assisté par un groupe d'experts techniques gouvernementaux, d'élaborer des procédures techniques et d'apporter à l'annexe de ladite résolution les modifications nécessaires à la bonne tenue du Registre, ainsi que d'établir un rapport sur les moyens d'élargir rapidement la portée de ce dernier en incluant d'autres catégories de matériel en même temps que des données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Le rapport du Groupe d'experts a été soumis à l'Assemblée à sa quarante-septième session (A/47/342 et Corr.1, 2 et 3).

3. À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/52 L du 15 décembre 1992, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", a fait siennes les recommandations du Groupe d'experts techniques gouvernementaux, contenues dans le rapport du Secrétaire général (ibid.). Il a également invité tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées, et engagé les États Membres à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importations et d'exportations d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L.

4. En octobre 1993, un rapport de synthèse sur le Registre des armes classiques, contenant les données et informations fournies par 80 gouvernements pour l'année civile 1992, a été publié par le Secrétaire général. Après cette publication, 10 autres gouvernements ont à leur tour fourni ces renseignements (A/48/344 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 3).

5. À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/75 E du 16 décembre 1993, intitulée "Transparence dans le domaine des armements", a de nouveau invité tous les États Membres à fournir au Secrétaire général, avant le 30 avril, les données et informations demandées pour le Registre. De plus, elle a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1994, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence sur le désarmement et des vues exprimées par les

/...

États Membres, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa quarante-neuvième session. Le Groupe des experts gouvernementaux a achevé ses travaux en août et le rapport a été soumis à l'Assemblée à sa quarante-neuvième session (A/49/316).

6. Le présent rapport est fourni en application de la demande formulée dans la résolution 48/75 E. À ce jour, 81 gouvernements ont fourni des données et informations pour l'année civile 1993. Les réponses reçues sont reproduites à la section II ci-dessous. Les réponses supplémentaires qu'enverraient des États Membres seraient publiées en tant qu'additifs au présent rapport.

7. En outre, la section III du présent rapport contient un index des informations générales communiquées par les gouvernements, conformément aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L et au paragraphe 5 de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale. On peut consulter ces informations au Centre pour les affaires de désarmement.

II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS

8. Les informations reçues des gouvernements sont présentées dans la présente section du rapport de la manière suivante : a) un tableau synoptique qui donne la liste de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général, et b) les réponses particulières communiquées par chaque gouvernement. Le cas échéant, les parties pertinentes des notes verbales sont également reproduites.

9. Le tableau synoptique est destiné à faciliter la consultation des réponses. En ce qui concerne les informations qui y figurent, il y a lieu de noter que la mention "oui" indique que les informations concernant les importations et/ou les exportations, entrant dans les sept catégories d'armements couvertes par le Registre, ont été communiquées au cours de la période considérée. Aux fins d'harmonisation, les réponses portant les mentions "néant" ou "0" ou laissées en blanc (-) sont reproduites dans le tableau sous la mention "néant". L'absence d'indications sous la rubrique importations et/ou exportations du tableau synoptique signifie qu'aucune information n'a été communiquée. Toutefois, dans certains cas, une explication est fournie par la note verbale du gouvernement en question, comme indiqué ci-dessus.

10. Il convient de noter que, pour respecter dans toute la mesure du possible les dispositions de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, concernant la longueur de la documentation de l'Assemblée, on n'a reproduit dans la partie B de la présente section que les formulaires types de notification contenant des données précises et les notes verbales des gouvernements contenant des informations pertinentes. Lorsque les gouvernements ont utilisé des formulaires types et que la réponse est "néant" ou laissée en blanc (voir la description au paragraphe 9 ci-dessus), ces communications ne sont mentionnées que dans le tableau synoptique.

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Afghanistan			Oui	Non
Allemagne	Néant	Oui		Oui
Antigua-et-Barbuda	Néant	Néant		Non
Argentine	Oui	Néant		Oui
Arménie	Néant	Néant		Non
Australie	Oui	Néant		Oui
Autriche	Néant	Néant		Oui
Belgique	Oui			Oui
Bhoutan	Néant	Néant		Non
Brésil	Oui	Néant		Oui
Bulgarie	Néant	Oui		Oui
Burkina Faso	Néant	Néant		Non
Canada	Oui	Oui		Oui
Chili	Néant	Néant		Oui
Chine	Néant	Oui		Non
Chypre	Néant	Néant		Non
Comores	Néant	Néant		Oui
Côte d'Ivoire	Néant	Néant		Oui
Croatie	Néant	Néant	Oui	Non
Cuba	Néant	Néant		Non
Danemark	Néant	Oui		Oui
Dominique	Néant	Néant		Non
Espagne	Oui	Néant		Oui
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui	Oui	Oui
Fédération de Russie	Néant	Oui		Non
Fidji	Néant	Néant		Non
Finlande	Oui	Oui		Oui
France	Néant	Oui		Oui
Géorgie	Néant	Néant		Non
Grèce	Oui			Oui
Hongrie	Oui	Néant		Oui
Îles Marshall	Néant	Néant		Non
Inde	Néant	Oui		Non
Indonésie	Oui			Non
Irlande	Néant	Néant		Non
Islande	Néant	Néant		Non
Israël	Oui	Oui		Oui
Italie	Oui	Oui		Oui
Jamaïque			Oui	Non
Japon	Oui	Néant		Oui

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Jordanie	Néant	Néant		Non
Kenya	Néant	Néant		Non
Liechtenstein	Néant	Néant		Non
Luxembourg	Néant	Néant		Non
Madagascar	Néant	Néant		Non
Malawi	Néant	Néant		Non
Malaisie	Oui	Néant		Non
Maldives	Néant	Néant		Non
Malte	Néant	Néant		Non
Maurice	Néant	Néant		Non
Mauritanie	Néant	Néant		Non
Mexique	Néant	Néant		Oui
Mongolie	Néant	Néant		Non
Népal	Néant	Néant		Non
Niger	Néant	Néant		Oui
Norvège	Oui	Néant		Non
Nouvelle-Zélande	Oui	Néant		Oui
Pakistan	Oui	Néant		Non
Pays-Bas	Oui	Oui	Oui	Oui
Pérou	Oui	Néant		Non
Philippines	Oui			Non
Pologne	Néant	Oui		Oui
Portugal	Oui	Néant		Oui
République de Corée	Oui	Oui		Oui
République dominicaine	Néant	Néant		Non
République tchèque	Oui	Oui		Oui
République-Unie de Tanzanie	Néant	Néant		Non
Roumanie	Néant	Oui		Non
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Néant	Oui		Oui
Saint-Vincent-et les Grenadines	Néant	Néant		Non
Samoa	Néant	Néant		Non
Sierra Leone				Oui
Singapour	Oui	Néant		Non
Slovaquie	Oui	Oui		Non
Slovénie	Néant	Néant	Oui	Non
Suède	Oui	Oui		Oui
Suisse	Néant	Oui		Oui
Turquie	Oui	Néant		Non
Ukraine	Néant	Oui		Non
Vanuatu	Néant	Néant		Non
Yougoslavie	Néant	Néant	Oui	Non

B. Réponses reçues des gouvernements

AFGHANISTAN

[Original : anglais]
[26 mai 1994]

Je tiens à appeler votre bienveillante attention sur les difficultés que posent d'une manière générale à l'Afghanistan les questions relatives au Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies. Étant donné les conditions particulières régnant dans ce pays, où les armes classiques sont largement disséminées et aux mains des différentes factions, il est actuellement impossible à l'Afghanistan de rassembler les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques.

/...

ALLEMAGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Allemagne

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 28 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Grèce	54 ^a			Leopard 1	
	Norvège	76			Leopard 1	
	Turquie	85			Leopard 1	
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	27			T 72	
	Finlande	110			BMP 1	
	Koweït	15			TM 170, version police	
	Suède	9			MT-LB	
	Thaïlande	18			VBTT CONDOR	
	Turquie	187			VBTT M-113	
	États-Unis d'Amérique	40 4			VBTT FUCHS 2 BMP 2 BTR 70	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	10			6 obusiers blindés 2S1 4 obusiers blindés 2S3	
IV. Avions de combat	Grèce	17			F-4	
	Portugal	50			Alpha jet	
	Turquie	15			F-4	
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	11			9 MIG-23 2 SU-22	
	Néant					
VI. Navires de guerre	Grèce	3			1 corvette (anti-sous-marins) 2 vedettes rapides	
	Indonésie	14			3 vedettes de surveillance côtère	
	République de Corée	1 ^b			2 péniches de débarquement 9 dragueurs de mines	
	Lettonie	5 ^c			1 équipement de sous-marin	
	Turquie	1			2 dragueurs de mines 3 vedettes rapides	
	Italie	1 020 ^d			1 navire-école Missiles RP/C-M26	
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

^a Sur les 54 chars de bataille, 22 sont arrivés à leur destination en Grèce en 1994.

^b Un équipement de sous-marin est arrivé à sa destination en République de Corée en 1994.

^c Les navires sont partiellement démilitarisés.

^d D'autres achats ou ventes effectués dans le cadre de la collaboration entre l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord seront déclarés comme achats par l'utilisateur final. Les chiffres concernant l'Italie ne comprennent pas les missiles d'essai (type RP/C-M28).

La réponse du Gouvernement allemand contenait également les précisions suivantes :

"Les chiffres fournis pour les exportations comprennent des pièces destinées à des activités de démilitarisation, de destruction et de neutralisation ainsi que des fournitures aux forces alliées stationnées en Allemagne.

Selon les définitions données dans la résolution, n'étaient concernés que les armes complètes ou les jeux complets; l'importation ou la fourniture de pièces destinées à la fabrication d'armes, y compris la coproduction, ne sont pas concernées. Les importations ou exportations temporaires à des fins de réparation, d'exposition, d'essai ou de présentation n'ont pas été incluses car elles ne relèvent pas non plus du Registre.

Les données comprennent les transferts des forces armées fédérales et de l'industrie allemande.

En Allemagne, la production d'armes relève du secteur privé. Aucune entreprise publique ne travaille dans ce domaine. Les données fournies sont fondées sur des informations vérifiées qui ont été fournies par des entreprises privées.

Les informations générales relatives aux contrôles applicables aux exportations allemandes d'armements ont été soumises à l'Organisation des Nations Unies le 14 juillet 1992 (voir A/47/370) et restent valables. Des informations générales actualisées sur les politiques concernant la maîtrise des armements et la défense seront fournies après la publication des rapports annuels correspondants.

Il ressort à l'évidence des chiffres que les transferts ont surtout eu lieu dans le cadre de l'OTAN. Les livraisons à d'autres pays ont été plutôt rares. Cette situation reflète la politique allemande d'exportation d'armes. Les accroissements temporaires du volume des exportations sont dus aux transferts d'équipement des forces armées de l'ancienne République démocratique allemande, principalement à destination d'autres États parties au Traité du 19 novembre 1990 sur les forces classiques en Europe et n'indiquent pas de changement dans la politique d'exportation restrictive qu'applique le Gouvernement fédéral."

ARGENTINE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Argentine

Original : espagnol
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 25 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	Non
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—	—	Non
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	Non
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	Non
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	Non
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1	—	—	Ancien remorqueur "TAKELMA" de l'U.S. Navy (classe CHEROKEE)	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	Non

AUSTRALIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Australie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 30 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	6			Type F-111	
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	7				

La réponse de l'Australie contient également les informations suivantes concernant ses importations et exportations :

"Exportations

L'Australie n'a exporté aucune pièce entrant dans les catégories du Registre des armes classiques. Il y a lieu de noter toutefois que l'Australie a exporté un véhicule blindé Scorpion obsolète à destination d'un musée néo-zélandais, ainsi qu'un véhicule blindé Saracen obsolète en Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'intention d'une société privée qui doit l'utiliser pour le transport d'espèces, de valeurs et de monnaie métallique en toute sécurité. Aucun de ces véhicules ne pourrait être utilisé à des fins militaires.

Nous notons également que Singapour et le Brunéi Darussalam ont été priés par les douanes australiennes d'obtenir une licence d'exportation pour sortir d'Australie divers éléments de leur propre matériel militaire, à la suite de manoeuvres et d'exercices d'entraînement. Ce matériel n'a jamais été sous contrôle australien et son transfert, ne représentant ni une exportation ni une importation de matériel militaire, n'entre pas dans le cadre du Registre.

Importations

L'Australie a importé au cours de la période considérée :

- a) Six avions F-111 en provenance des États-Unis, dans le cadre de l'achat de 15 de ces appareils;
- b) Sept missiles et lanceurs de missiles, également en provenance des États-Unis;
- c) Un navire de guerre de la classe DDG, qui n'a pas été et ne sera jamais mis en service dans la Royal Australian Navy, et qui est maintenant en cours de démantèlement aux fins de récupération de pièces de rechange.

Les chiffres concernant les missiles et les lanceurs de missiles comprennent des missiles Harpoon, Sparrow et Standard et tous sont des missiles d'entraînement de télémétrie."

AUTRICHE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Autriche

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 27 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant			M109A2	(voir les informations générales)
IV. Avions de combat		Néant				
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant				

Informations générales

Systèmes d'artillerie de gros calibre

L'Autriche a acheté en 1993 au Royaume-Uni 92 obusiers automoteurs M109A2 de fabrication américaine. Comme aucune livraison n'avait encore été effectuée au début de l'automne 1994, aucune importation n'a été déclarée pour 1993. Si les livraisons ont lieu comme prévu en 1994, il en sera tenu compte dans le prochain rapport annuel.

BELGIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Belgique

Original : français
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 27 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	—	—	CHIEFTAIN	
II. Véhicules blindés de combat	Pays-Bas	3	—	—	YP 408	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque	Italie	36	—	—	Hélicoptère antichar A-109 BA	
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

BRÉSIL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Brésil

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 28 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant					
II. Véhicules blindés de combat	Néant					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant					
IV. Avions de combat	Néant					
V. Hélicoptères d'attaque	France	3	France	—	Esquilo HB-350L 1	
VI. Navires de guerre	Néant					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant					

BULGARIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Bulgarie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 3 août 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Angola	24	Bulgarie	via "Kintex"	Char de combat T-62	
II. Véhicules blindés de combat	Angola	29	Ministère bulgare de la défense	Armimex-OOD	BMP-1	
		21	Bélarus	Armimex-OOD	BMP-1	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

CANADA

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A		B		C	D	E	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)			
I. Chars de bataille	—	—	—	—			
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	263	—	—			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—			
IV. Avions de combat	—	—	—	—			
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—			
VI. Navires de guerre	—	—	—	—			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—			
OBSERVATIONS							REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE							
—						—	
Véhicules blindés de transport de troupes à roues						—	
—						—	
—						—	
—						—	
—						—	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Canada

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A		B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)		ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat		—	—	—	—		—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat		—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque		—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre		—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles		États-Unis d'Amérique	45	—	—	—	—

Note : En 1992, le Canada n'a pas signalé l'importation de huit chars de bataille T-72 en provenance d'Allemagne. Ces chars n'ont jamais été destinés à faire l'objet d'un déploiement opérationnel. Sept d'entre eux ont été détruits au cours d'essais d'armes antichar sur le terrain, et le huitième a été offert à un musée pour y être exposé.

CHINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Chine

Original : chinois
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 25 mai 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)		
I. Chars de bataille	Pakistan	35				
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Iran (République islamique d')	25				
	Pakistan	40				
	Myanmar	12				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

CROATIE

[Original : anglais]
[13 juin 1994]

Considérant que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité est toujours en vigueur, et maintenant la position qu'elle a exprimée dans ses notes 15/93 du 30 avril 1993 et 19/93 du 5 mai 1993, la République de Croatie déclare qu'elle n'a procédé à aucune exportation ni importation d'armes ou de matériel militaire, et soumet en conséquence un "état néant".

/...

DANEMARK

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Danemark

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 27 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	4	Suède		SAAB T.F 35 DRAKEN	Biplace à réaction de chasse et d'entraînement
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant				

ESPAGNE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Espagne

Original : espagnol
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 28 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	États-Unis d'Amérique	214	États-Unis d'Amérique		M-60 (A1 et A3 TTS)	a
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	100	États-Unis d'Amérique		VBTT M-113	a
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	24	États-Unis d'Amérique		M-110 SFP-203 M/M	a
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	100			Standard SM-1 Block 5	
	États-Unis d'Amérique	31			SEA-SPARROW	

^a Matériel livré sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne sous le contrôle des États-Unis, transféré conformément au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Original : anglais]
[28 avril 1994]

L'an dernier, les États-Unis ont fourni des informations générales concernant la politique, la législation et les procédures administratives pertinentes des États-Unis. La déclaration des États-Unis pour 1994 constitue une actualisation de ces informations.

Il est possible qu'il y ait des divergences numériques entre les déclarations de transfert d'armes de différentes catégories des États exportateurs et celles des États importateurs parce que la date du transfert peut être enregistrée différemment dans le pays d'origine et dans le pays de destination et parce que la définition des transferts devant faire l'objet d'une déclaration peut varier.

Les États-Unis considèrent qu'un transfert d'armes ou de matériel militaire intervient au moment où le titre de propriété de l'équipement est transféré des États-Unis à un autre pays. La déclaration présentée en 1994 contient donc les équipements dont le titre a été transféré au cours de l'année civile 1993.

/...

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993

Date de présentation : 28 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Égypte	28				
	Grèce	671				
	Maroc	120				
	Portugal	80				
	Arabie saoudite	251				
	Espagne	311				
II. Véhicules blindés de combat	Turquie	932				
	Bahreïn	2				
	Grèce	150				
	Norvège	136				
	Arabie saoudite	160				
	Espagne	100				
	Thaïlande	10				
	Turquie	269				
	Émirats arabes unis	5				
	Égypte	6				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Grèce	84				
	République de Corée	110				
	Espagne	24				
	Turquie	72				
	Australie	6				
	Égypte	15				
IV. Avions de combat	Israël	27				
	Japon	8				
	Koweït	15				
	Turquie	25				
	Israël	24				
	Japon	11				
V. Hélicoptères d'attaque	Arabie saoudite	12				
	Turquie	22				
	Émirats arabes unis	6				

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
VI. Navires de guerre	Australie	1		
	Grèce	1		
	Turquie	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Australie	106		
	Bahreïn	26		
	Canada	998		
	Égypte	7		
	Grèce	96		
	Israël	8		
	Japon	440		
	République de Corée	1		
	Pays-Bas	477		
	Portugal	40		
	Singapour	20		
	Turquie	680		

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 28 avril 1994

A CATEGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	27				
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Allemagne	6				
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Israël	32				
	Norvège	40				

FÉDÉRATION DE RUSSIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Fédération de Russie

Original : russe

Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 9 juin 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Angola	20				Avec munitions
	Iran (République islamique d')	100				Sans munitions
II. Véhicules blindés de combat	Angola	35				Avec munitions
	Turquie	115				Avec munitions
	Iran (République islamique d')	80				Sans munitions
	Émirats arabes unis	95				Sans munitions
	Bangladesh (sur le territoire du Mozambique)	12				Avec munitions
	Ouzbékistan	20				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Angola	14				
IV. Avions de combat	Hongrie	28				
	Slovaquie	5				
V. Hélicoptères d'attaque ^a						
VI. Navires de guerre	Iran (République islamique d')	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles ^a						

Note : Les transferts d'armes russes au Tadjikistan et en la possession de la 201e division ne figurent pas dans le tableau.

^a Il n'y a eu aucun transfert d'armes des catégories V et VII.

FINLANDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Suède	15		
	ONU	3		
	ONU	13		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
SISU XA-180	
SISU XA-180	FNUOD
SISU XA-180	FORPRONU

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Finlande

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	110	Fédération de Russie	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
BMP-1	

FRANCE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : France

Original : français
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 3 mai 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant					
II. Véhicules blindés de combat	Qatar	18				
	Singapour	24				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Arabie saoudite	34		Royaume-Uni 24 Suisse 6		
	Singapour	7				
IV. Avions de combat	Venezuela	3				
V. Hélicoptères d'attaque	Chili	1				
	Malawi	1				
	Singapour	8				
VI. Navires de guerre	Néant					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Arabie saoudite	8				
	Émirats arabes unis	8				
	Grèce	5				
	Venezuela	10				

Note : Les matériels produits en coopération sont déclarés au titre des "achats liés à la production nationale".

GRÈCE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Grèce

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A		B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS
I. Chars de bataille	Pays-Bas	72			
	Allemagne	54 (voir note)			Importations destinées à remplacer un nombre égal de matériel réformé qui sera détruit dans le cadre du projet de transfert et de destruction de quantités limitées d'équipement au titre du traité sur les FCE
	États-Unis d'Amérique	324			
II. Véhicules blindés de combat	Grèce	32			Achat lié à la production nationale
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	12			Importations destinées à remplacer un nombre égal de matériel réformé qui sera détruit dans le cadre du projet de transfert et de destruction de quantités limitées d'équipement au titre du traité sur les FCE
IV. Avions de combat	Allemagne	17			Don
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	24			Don
VI. Navires de guerre	Allemagne	2			Aide
	Allemagne	1			Aide
	Pays-Bas	1			Achat
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	8			Achat
	États-Unis d'Amérique	25			Achat

Note : Vingt-deux des 54 chars sont arrivés en Grèce le 4 janvier 1994. Ces pièces avaient été expédiées vers la fin de l'année 1993.

HONGRIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Hongrie
Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 22 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant					
II. Véhicules blindés de combat	Néant					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant					
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	28			MIG 29	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant					
VI. Navires de guerre	Néant					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant					

INDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Inde

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 25 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	Maurice	1	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
—	—
—	—
—	—
—	—
—	—
Patrouilleur de défense côtière T-61	Transfert pour un prix symbolique en signe de bonne entente
—	—

INDONÉSIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Indonésie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 7 juillet 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille		Néant		
II. Véhicules blindés de combat		Néant		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant		
IV. Avions de combat		Néant		
V. Hélicoptères d'attaque		Néant		
VI. Navires de guerre		14	Allemagne	
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
3 corvettes Parchim 2 BDC Frosch 9 dragueurs de mines Condor	

ISRAËL

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 3 mai 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)		
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	30			"Popeye"	

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Israël

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 3 mai 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)		
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	29			F-16	
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	24			"Apache"	
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

ITALIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Nigéria	3		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Nigéria	2		
IV. Avions de combat	Nouvelle-Zélande	6		
V. Hélicoptères d'attaque	Belgique	31		
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE		
Véhicule blindé de reconnaissance GORGONA		
Canons autopropulsés de 155/39 PALMARIA		
M.B.339 version appui aérien rapproché et entraînement		
A-109 Scout		

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Italie

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	3		
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Allemagne	1 260		

OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE		
Lance-roquettes multiples ^a		
Lance-roquettes multiples ^b		

^a Chaque système de lance-roquettes multiples comporte 12 lance-roquettes d'un calibre de 227 mm.

^b Systèmes de lance-roquettes multiples, dont 1 020 du type M26 et 240 du type M28.

JAMAÏQUE

[Original : anglais]
[4 mai 1994]

Le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre les données et informations concernant les armes et munitions importées en Jamaïque durant la période du 31 janvier au 31 décembre 1993.

La Mission a été informée que les statistiques jointes ne comprennent pas les armes et munitions importées par la Force jamaïcaine de défense.

Pour autant que la Mission puisse s'en rendre compte, la plupart des renseignements demandés sur le formulaire type ne sont pas applicables à la Jamaïque.

Données relatives aux armes et munitions importées en Jamaïque, 1993

Janvier-décembre 1993	Pistolets	Fusils de chasse	Fusils à canon rayé	Révolvers	Munitions
Janvier					50
Février	211	65	12	10	50
Mars	102	30	—	152	825 000
Avril	1	1	—	—	50
Mai	309	1	—	521	760 000
Juin	1	3	—	—	125 050
Juillet	1	—	221	—	150
Août	3	4	100	1	343 600
Septembre	67	70	12	167	80 000
Octobre	2	—	—	—	158 650
Novembre	3	14	—	—	10 100
Décembre	2	2	—	1	550 000
Total	702	190	345	852	2 852 750

/...

JAPON

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Japon

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 28 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	1	—	—		
IV. Avions de combat		Néant				
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	136	—	—		

MALAISIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Malaisie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Néant	Système d'artillerie du calibre 155 mm aux calibres moyens	Achat sur contrat
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Néant	Hawk séries 100 et 200	Achat sur contrat
	États-Unis d'Amérique	8	États-Unis d'Amérique	Néant	F/A-18D	Achat lors de ventes de matériel militaire américain à l'étranger
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Néant	Frégate	Achat sur contrat
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	40 30 25 20	États-Unis d'Amérique	Néant	Sidewinder) à utiliser Maverick) sur Harpoon) l'avion Sparrow) F/A-18D	Achat lors de ventes de matériel militaire américain à l'étranger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	504	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Néant	Système d'armes Starburst	Achat sur contrat
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	32	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Néant	Missiles Seawolf ^a	Achat sur contrat
	France	16	France	Néant	Exocet MM40 ^a	Achat sur contrat
	Italie	36	Italie	Néant	Torpilles ^a (Whitehead A 244S MOD)	Achat sur contrat

^a Système d'armes destiné aux deux frégates.

NORVÈGE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Norvège

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 23 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	76	Allemagne			
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	136	États-Unis d'Amérique	Allemagne		M-113 des FCE
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

NOUVELLE-ZÉLANDE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Nouvelle-Zélande

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille		Néant				
II. Véhicules blindés de combat		Néant				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat	Italie	3			Macchi MB-339CB	Avion d'entraînement ^a
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant				

^a L'armée de l'air néo-zélandaise n'emploie le Macchi MB-339CB qu'en tant qu'avion d'entraînement. La capacité d'armement indiquée dans la déclaration formulée par la Nouvelle-Zélande en 1992 au titre du Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies correspondait seulement à une citation des possibilités mentionnées par le constructeur. Compte tenu de leur utilisation aux fins d'entraînement, les MB-339CB de l'armée de l'air néo-zélandaise n'ont été adaptés à aucune configuration de combat.

PAKISTAN

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pakistan

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 26 mai 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Chine	35				
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Chine	40			F-7P	Avions transférés sans armement
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	2			a b	
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

^a Anciennes frégates type 21 de la marine britannique, équipées d'un canon de 4,5 pouces (1 pouce = 25,4 mm). L'armement ne comporte aucun missile.

^b Au cours de l'année 1993, six destroyers/frégates Brookes/Garcias loués aux États-Unis d'Amérique y ont été renvoyés à l'expiration du bail.

PAYS-BAS

[Original : anglais]
[29 avril 1994]

Les Pays-Bas tiennent à faire remarquer que, conformément au paragraphe 13 du document A/47/342, les Pays-Bas considèrent que le moment du transfert du titre de propriété et du contrôle exercé sur le matériel constitue le critère déterminant d'un transfert d'armements.

/...

PAYS-BAS

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille	Grèce	70	Allemagne	
II. Véhicules blindés de combat	Grèce	2	Allemagne	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Portugal	104	États-Unis d'Amérique	
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre	Grèce	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE		
Leopard 1		En cascade dans le cadre des FCE
Leopard 1		
VBTT M113-A1		En cascade dans le cadre des FCE
Frégate		

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pays-Bas

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	4		

OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
DESCRIPTION DE LA PIÈCE		
Harpoon		

PÉROU

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Pérou

Original : espagnol
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 31 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	12 ^a	—	—	^b	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	—	—	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	—	—	—	—	—	—

^a Importés par l'armée de l'air péruvienne.

^b Véhicules de transport de troupes utilisés dans la lutte contre le terrorisme et le trafic des stupéfiants, affectés à Lima et aux zones couvertes par la jungle.

PHILIPPINES

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Philippines

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 juillet 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7		Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat	Italie	4		Italie
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	1		États-Unis d'Amérique
VII. Missiles et lanceurs de missiles	République de Corée	12	États-Unis d'Amérique	Corée du Sud

OBSERVATIONS	
DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
"SIMBA"	Contrat pluriannuel
Avion d'entraînement SF-260 TP	Contrat pluriannuel
Navire d'appui logistique	Vente de matériel militaire américain à l'étranger
Patrouilleur	Transfert à titre onéreux

POLOGNE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Pologne

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat	Suède	1			Type MTL B	
	Lituanie	10			Type BRDM-2	À titre gratuit
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

PORTUGAL

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Portugal

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 15 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	États-Unis d'Amérique	80			Char de combat M60A3	En cascade dans le cadre des FCE
II. Véhicules blindés de combat	Pays-Bas	104	États-Unis d'Amérique		VBC M311A1	En cascade dans le cadre des FCE
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant					
IV. Avions de combat	Allemagne	50			Alpha-jet	^a
V. Hélicoptères d'attaque	Néant					
VI. Navires de guerre	Néant					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant					

^a Il y a lieu de noter qu'aux fins des FCE, 30 de ces avions ont été déclarés en 1993 et les 20 restants le 15 juillet 1994. Dix de ces avions sont destinés à la cannibalisation.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993*
Date de présentation : 23 mai 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat	Malaisie	42		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat				
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre				
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

* D'après la date du départ de Corée.

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République de Corée

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993*
Date de présentation : 23 mai 1994

A	B	C	D	E
CATÉGORIE (I à VII)	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	NOMBRE DE PIÈCES	ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)
I. Chars de bataille				
II. Véhicules blindés de combat				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre				
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	10		
V. Hélicoptères d'attaque				
VI. Navires de guerre	Allemagne	1		
VII. Missiles et lanceurs de missiles				

* D'après la date de l'arrivée en Corée.

^a Appareils destinés uniquement à l'entraînement.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993

Date de présentation : 28 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant	Néant				
II. Véhicules blindés de combat	Slovaquie	1	—	—	VBTT type OT-64	—
	Angola	7	Hongrie	—	VCI type BVP-2	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant	Néant				
IV. Avions de combat	Thaïlande	8	—	—	Avion à réaction d'entraînement avancé L-39 ZA	—
	Égypte	25	—	—	Avion à réaction d'entraînement avancé L-59	—
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	Néant				
VI. Navires de guerre	Néant	Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant	Néant				

IMPORTATIONS

Pays déclarant : République tchèque

Original : anglais

Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993

Date de présentation : 28 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant	Néant				
II. Véhicules blindés de combat	Hongrie	7	—	Pour réexportation en Angola	VCI type BVP-2	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant	Néant				
IV. Avions de combat	Néant	Néant				
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	Néant				
VI. Navires de guerre	Néant	Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant	Néant				

ROUMANIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Roumanie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 2 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Israël	1			Canon antichar remorqué de 100 mm	
		1			Canon remorqué de 125 mm	
		1			Obusier remorqué de 152 mm	
	Nigéria	4			Obusier remorqué de 152 mm	
		7			Canon remorqué de 130 mm	
		11			Lanceur d'engins de 122 mm à 40 tubes	

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Nigéria	21				
II. Véhicules blindés de combat	Philippines	7				
	Arabie saoudite	65				
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat	Finlande	2				
	Oman	1				
	République de Corée	10				
	Émirats arabes unis	16				
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre	Pakistan	2				
	Portugal	1				
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Arabie saoudite	198				
	Émirats arabes unis	328				

Note : Le Royaume-Uni considère que le transfert à l'État importateur du titre de propriété et du contrôle exercé sur le matériel constitue le critère approprié pour l'enregistrement de ses transferts d'armes.

Note pour le formulaire type de notification des importations : Le matériel acheté dans le cadre de programmes de production en collaboration auxquels participe le Royaume-Uni est déclaré comme "achat lié à la production nationale".

SINGAPOUR

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Singapour

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 21 juillet 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	—	—	—	—	—	—
II. Véhicules blindés de combat	France	24	—	—	—	—
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	13	—	—	—	—
IV. Avions de combat	—	—	—	—	—	—
V. Hélicoptères d'attaque	—	—	—	—	—	—
VI. Navires de guerre	—	—	—	—	—	—
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	8	—	—	—	—

SLOVAQUIE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 2 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	République arabe syrienne	58	Slovaquie			
II. Véhicules blindés de combat	Chili	1	République tchèque			
	FORPRONU	67	Slovaquie			
	Pakistan	6	Slovaquie			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Indonésie	12	Slovaquie			
IV. Avions de combat						
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Slovaquie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 2 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille						
II. Véhicules blindés de combat						
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre						
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	5				
V. Hélicoptères d'attaque						
VI. Navires de guerre						
VII. Missiles et lanceurs de missiles						

SLOVÉNIE

[Original : anglais]
[26 mai 1994]

La République de Slovénie respecte scrupuleusement l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire aux États se trouvant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, établi par les résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi, au cours de l'année 1993, la République de Slovénie n'a pas exporté ni importé d'armes ni de matériel militaire, et notamment aucun matériel à déclarer pour le Registre des armes classiques en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale (chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre, missiles et lanceurs de missiles).

/...

SUÈDE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 3 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE		
I. Chars de bataille							
II. Véhicules blindés de combat	Estonie	13					
	Lettonie	13					
	Lituanie	13					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre							
IV. Avions de combat							
V. Hélicoptères d'attaque							
VI. Navires de guerre							
VII. Missiles et lanceurs de missiles							

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Suède

Original : anglais
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 3 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS		REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE		
I. Chars de bataille							
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	9	Ancien pays du Pacte de Varsovie				
	Finlande	15					
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre							
IV. Avions de combat							
V. Hélicoptères d'attaque							
VI. Navires de guerre							
VII. Missiles et lanceurs de missiles							

SUISSE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Suisse

Original : français
Informations générales fournies : oui

Année civile : 1993
Date de présentation : 18 avril 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Néant					a
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	6			MOWAG Piranha	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant					
IV. Avions de combat	Néant					
V. Hélicoptères d'attaque	Néant					
VI. Navires de guerre	Néant					
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant					

a Ce tableau ne comprend pas le matériel réformé acheté par des musées et des collectionneurs.

TURQUIE

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Turquie

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 29 avril 1994

A	B	C	D	E	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Allemagne	85			Leopard 1A1	En cascade dans le cadre des FCE
	États-Unis d'Amérique	454			M60A1/A3	En cascade dans le cadre des FCE
	États-Unis d'Amérique	131			M113A2	En cascade dans le cadre des FCE
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	187			M113	En cascade dans le cadre des FCE
	Fédération de Russie	115			BTR-60/80	Achat
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	3			Obusier M110	En cascade dans le cadre des FCE
IV. Avions de combat	Allemagne	15			RF-4E	En cascade dans le cadre des FCE
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	25			AH-1W/P	Aide à la région sud
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	4			Frégate, classe KNOX	Bail-subvention
	Allemagne	1			Navire-école	Bail-subvention
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	10			Harpoon	Vente de matériel militaire américain à l'étranger

UKRAINE

EXPORTATIONS

Pays déclarant : Ukraine

Original : anglais
Informations générales fournies : non

Année civile : 1993
Date de présentation : 5 mai 1994

A CATÉGORIE (I à VII)	B ÉTAT(S) IMPORTATEUR(S) FINAL(S)	C NOMBRE DE PIÈCES	D ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)	E LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	OBSERVATIONS	
					DESCRIPTION DE LA PIÈCE	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT
I. Chars de bataille	Azerbaïdjan	100	Union des Républiques socialistes soviétiques			
II. Véhicules blindés de combat	Fédération de Russie	144	Union des Républiques socialistes soviétiques			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		Néant				
IV. Avions de combat	Azerbaïdjan	10	Union des Républiques socialistes soviétiques			
V. Hélicoptères d'attaque		Néant				
VI. Navires de guerre		Néant				
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant				

Note : Ce tableau ne contient pas d'informations sur les armes dont le transfert a été effectué à partir du territoire ukrainien par des entreprises russes d'import-export en vertu d'accords conclus antérieurement par l'URSS, ni sur les transferts d'armes effectués dans le cadre de la répartition du matériel des anciennes forces armées soviétiques.

YUGOSLAVIE

[Original : anglais]
[9 mai 1994]

La Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire connaître que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie n'a ni importé ni exporté d'armes en 1993, étant donné que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes sur le territoire de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie. En conséquence, la réponse du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie aux fins du Registre des armes classiques établi par l'Organisation des Nations Unies doit être interprétée comme une déclaration "Néant" pour 1993.

/...

III. INDEX DES INFORMATIONS GÉNÉRALES REÇUES DES GOUVERNEMENTS
 POUR L'ANNÉE CIVILE 1993

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Allemagne	1. National holdings as of 31 December 1993 and procurement from national production in 1993. 2. Report on arms control and disarmament 1993. 3. White paper 1994.	Anglais/ allemand
Argentine	Información sobre existencias de material bélico (diciembre 1993).	Espagnol
Australie	1. Strategic Review 1993. 2. Defence Report 1992-1993. 3. Australian controls on the export of defence and related goods – Guidelines for exporters (March 1994).	Anglais
Autriche	1. Procurement through national production (1993). 2. National Holdings (1993)	Anglais
Belgique	Dotations globales de chars de bataille, de véhicules blindés de combat, de pièces d'artillerie, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre et de missiles ou systèmes de missile (valables le 31 décembre 1993).	Français
Brésil	Background information regarding military holdings, as of December 1993, provided by Brazil to the United Nations Register of Conventional Arms in accordance with General Assembly resolution 46/36 L.	Anglais
Bulgarie	1. Background information on holdings by the Bulgarian Army as of 1 January 1994. 2. Background information on equipment awaiting or being refurbished for export as of 1 January 1994.	Anglais
Canada	1. Equipment holdings of the Canadian armed forces (as of 1 April 1994). 2. Report to the United Nations Register of Conventional Arms. Procurement through national production (1993).	Anglais

/...

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Chili	1. Inventario de equipos, armada de Chile (15 de enero de 1994). 2. Informe de la situación de armamentos convencionales del ejército de Chile (enero 1994). 3. Inventario de aviones de combate (28 de diciembre de 1993).	Espagnol
Comores	Informations générales disponibles sur les dotations militaires des forces de la République fédérale islamique des Comores (à la date du 31 décembre 1993).	Français
Côte d'Ivoire	État des matériels majeurs de la République de Côte d'Ivoire (année 1993).	Français
Danemark	1. Denmark's procurements in 1993 through national production. 2. Denmark's military holdings ultimo 1993. 3. Explicatory note on Danish weapons export control (June 1992).	Anglais
Espagne	1. Existencias al 31 de diciembre de 1993 de armas convencionales de conformidad con la resolución 46/36 de la Asamblea General de las Naciones Unidas. 2. Adquisición nacional a través de producción nacional en el año 1993 en España. 3. Políticas pertinentes y procedimientos españoles sobre transacciones de material de defensa.	Espagnol
États-Unis d'Amérique	1. Available background information on military holdings and procurement through national production (1993). 2. Department of State, "Amendments to the International Traffic in Arms Regulations; Final Rule" (22 Code of Federal Regulation, part 120, <u>et al.</u>).	Anglais
Finlande	1. Annual exchange of military information, information on military forces and information on plans for deployment of major weapon and equipment systems, valid as of 1 January 1994. 2. Annual exchange of information on defence planning 1994-1998, valid as of 1 March 1994.	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
France	Informations générales disponibles sur les dotations militaires, les achats liés à la production nationale et la politique en matière de dotation (1993).	Français
Grèce	Background information regarding military holdings of the Hellenic Armed Forces.	Anglais
Hongrie	Government decree No. 48/1991/III.27./Korm. on the export, import and re-export of military equipment and services.	Anglais
Israël	Information regarding relevant legislation, including: a) Control over Defense Exports from Israel – outline; b) Proclamation of Commodities and Services (missile equipment and technologies), 5499-1993; c) Proclamation for Control of Commodities and Services (combat equipment and defence know-how) (Amendment), 5752-1991; d) Commodities and Services Control Order (export of defence equipment and defence know-how), 5752-1991; e) Free Export Order (Amendment No. 2), 5752-1991; f) Free Export Order (Amendment), 898-1993; g) Proclamation of Goods and Services (combat equipment and security know-how), 5747-1986.	Anglais
Italie	Military holdings and procurement from national production (1993).	Anglais
Japon	1. Military holdings (as of 31 March 1993). 2. Procurement through national production (in fiscal year 1993). 3. Japan's system for the control of arms exports. 4. Japan's system for the control of arms imports. 5. Japan's criteria used to define arms transfers.	Anglais

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Mexique	Textos de la legislación nacional aplicable para la fabricación, posesión, exportación e importación de armas convencionales actualmente en vigor, que regulan la política mexicana en materia de armamento: a) Ley de Adquisiciones y obras públicas, Diario Oficial de la Federación, 30 de diciembre de 1993 (artículo 42); b) Reformas a la Ley Federal de Armas de Fuego y Explosivos, Diario Oficial de la Federación, 8 de febrero de 1985; c) Ley de la Administración Pública Federal, Diario Oficial de la Federación, 29 de diciembre de 1976 (artículos 29, fracción XIV, y 30, fracción V); d) Reglamento de la Ley Federal de Armas de Fuego y Explosivos, Diario Oficial de la Federación, 6 de mayo de 1972; e) Ley Federal de Armas de Fuego y Explosivos, Diario Oficial de la Federación, 11 de enero de 1972.	Espagnol
Niger	La quantité de matériels en dotation dans les forces armées nigériennes, notamment les véhicules blindés de contrat et les systèmes d'artillerie de gros calibre.	Français
Nouvelle-Zélande	1. Corporate Plan 1993-1994 of the New Zealand Ministry of Defence and the New Zealand Defence Force. 2. Annual report to Parliament of the New Zealand Defence Force for the year ended 30 June 1993. 3. Annual report to Parliament of the New Zealand Ministry of Defence for the year ended 30 June 1993. 4. Memorandum on New Zealand arms export and import controls and procedures (April 1994). 5. Holdings (30 April 1994). 6. Procurement through national production (calendar year to 30 April 1994). 7. Future procurement.	Anglais
Pays-Bas	1. Military holdings (1993). 2. Procurement through national production (1993).	Anglais
Pologne	Background information regarding military holdings and procurement through national production (1993).	Anglais

/...

<u>État</u>	<u>Titre</u>	<u>Langue</u>
Portugal	1. Military holdings (as of 31 December 1993). 2. Procurement through national production (1993). 3. Portuguese arms exports relevant policies.	Anglais
République de Corée	Policy of the Republic of Korea on arms export and import.	Anglais
République tchèque	1. Military holdings valid as of 31 December 1993 and procurement from national production (1993). 2. Act of 15 February 1994 to regulate trade in military material with foreign countries and to supplement Act No. 455/1991 on small businesses (Small Business Act), amended by later legislation, and Act No. 140/1961, Penal Code, amended by later legislation.	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1. Report of military holdings and procurement from national production of conventional arms (1993). 2. United Kingdom defence: equipment procurement, import and export policies. 3. Statement on the defence estimates, 1994.	Anglais
Sierra Leone	Data to the United Nations Register of Conventional Arms.	Anglais
Suède	1. Swedish arms exports in 1993: a Government report. 2. Annual exchange of military information (valid as of 1 January 1994).	Anglais
Suisse	1. Brève présentation de la législation suisse sur le matériel de guerre. 2. Loi fédérale sur le matériel de guerre (du 30 juin 1972), l'ordonnance sur le matériel de guerre (du 10 janvier 1973 et la modification du 25 novembre 1992) et l'ordonnance concernant la désignation des substances chimiques soumises à autorisation (du 22 février 1989, du 20 novembre 1991 et la modification du 26 octobre 1992).	Français
